

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 septembre 2014

## TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 325

présenté par

M. Aubert, M. Fasquelle, M. Sordi, M. Straumann, M. Albarello, Mme Duby-Muller, M. Foulon,  
M. Dhuicq, M. Le Fur, M. Frédéric Lefebvre, Mme Fort, M. Morel-A-L'Huissier,  
M. Olivier Marleix, M. Cinieri, M. Heinrich, M. Hetzel, M. Martin-Lalande, M. Vitel et  
M. Gandolfi-Scheit

-----

**ARTICLE 49**

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« 3°bis Au soutien de l'exploitation des installations de cogénération à haut rendement ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La cogénération industrielle est un levier :

- de compétitivité industrielle ;
- d'économies d'énergie primaire (comme reconnu par la Directive Efficacité Energétique) ;
- de stabilité du réseau électrique régional/local ;
- de souplesse pour le réseau à la fois pour l'intégration des énergies renouvelables et la diminution de la part du nucléaire, avec un impact réduit sur le climat.

En ce sens, des mesures ont été prises et doivent continuer à être prises pour en assurer le maintien et le développement en France, à l'instar de ce qu'il se fait dans les autres pays européens.